

2008/452 - MODIFICATION DES DELIBERATIONS N° 2008/8791 PORTANT SUR LA GARANTIE SOLLICITEE A HAUTEUR DE 15 % PAR LA SAHLM ICF SUD-EST MEDITERRANEE POUR DEUX EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 734 422 € - OPERATION : CONSTRUCTION DE 9 LOGEMENTS (2 LOGEMENTS PLS ET 7 LOGEMENTS PLUS) ET DE 18 GARAGES SITUES RUE HENRI CHEVALIER (4E) (DIRECTION DES FINANCES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 3 juillet 2008 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

« Par délibération n° 2008/8791, la Ville de Lyon a accordé sa garantie à hauteur de 15 % à la SAHLM ICF Sud-Est Méditerranée pour la souscription de deux emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ces emprunts, d'un montant total de 734 422 €, sont destinés à financer la construction de 9 logements et de 18 garages situés rue Henri Chevalier à Lyon 4^e.

Une erreur a été commise concernant la durée totale du prêt PLUS puisqu'il avait été indiqué une durée d'amortissement de 30 ans alors que celle-ci sera de 35 ans ».

Vu la délibération n° 2008/8791 du 18 février 2008 ;

Où l'avis de sa Commission Finances - Administration Générale - Fin de procédures des Marchés Publics ;

DELIBERE

1. L'article 2 de la délibération n° 2008/8791 du 18 février 2008 est modifié de la façon suivante :

PLS

- Montant : 162 085,00 € ;
- Quotité garantie 15 % : 24 312,75 € ;
- Durée totale du prêt : 30 ans maximum ;
- Echéances : Annuelles ;
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 4,88 % ;
- Taux annuel de progressivité : 0 % ;
- Révisabilité des taux d'intérêt et du taux de progressivité: en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

PLUS

- Montant : 572 337,00 € ;
- Quotité garantie 15 % : 85 850,55 € ;
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 4,50 % ;
- Echéances : Annuelles ;
- Durée totale du prêt : 35 ans maximum ;
- Taux annuel de progressivité : 0 % ;
- Révisabilité des taux d'intérêt et du taux de progressivité: en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux du Livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date de la préparation de la présente délibération, soit le 1^{er} février 2008. Ce taux est susceptible d'être révisé à la date d'établissement du contrat de prêt, si les taux du Livret A et/ou du commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A sont modifiés entre la date de préparation de la présente délibération, soit le 19 mars 2008, et la date d'établissement du contrat de prêt. Le taux de progressivité indiqué ci-dessus est susceptible d'être révisé en fonction de la variation du taux de Livret A.

2. Les autres articles de la délibération n° 2008/8791 ne sont pas modifiés.

3. M. le Maire de Lyon ou l'Adjoint délégué chargé des Finances est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Lyon, en qualité de garant, au contrat d'emprunt à souscrire par la SAHLM ICF Sud-Est Méditerranée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Il est également habilité à signer la convention à intervenir réglant les conditions de la présente garantie.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

R. BRUMM